



Terra marique felix

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le trente et un mars**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de Mme Caroline GENDRE.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

---

### INFORMATION : Communication(s)

#### ● Hommage à Mr Damien LELIEVRE et Mr Philippe DURAND

Suite aux décès de Mr Damien LELIEVRE, Adjoint au Maire et Mr Philippe DURAND, ancien Adjoint au Maire, une minute de silence a été observée afin de leur rendre hommage.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 février 2025.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à vacance de poste**

Suite au décès de Mr Damien LELIEVRE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'Adjoint ou sur la suppression du poste devenu vacant.

Il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement des services, de conserver le poste de 3ème Adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires, le Conseil Municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 de ses membres.

Ce nouvel Adjoint prendra ordre dans le tableau après l'actuel 5ème Adjoint, qui deviendra lui-même 4ème Adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le CGCT, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 en date du 26 mai 2020 portant création de cinq postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le décès de Mr Damien LELIEVRE, en date du 26 février 2025,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus de 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** en application du dernier alinéa de l'article L 2122.8 du CGCT, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 3ème adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 5ème adjoint, les adjoints actuels remontant de ce fait dans l'ordre dudit tableau,

**PROCEDE** à l'élection du 5ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : Monsieur Bertrand COSTEY

Nombre de votant : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 9

a obtenu : Monsieur Bertrand COSTEY - 15 voix

Monsieur Bertrand COSTEY est désigné en qualité de 5ème Adjoint au Maire.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, il lui est proposé :

- d'appliquer les taux suivants, correspondant à la population totale résultant du dernier recensement général de la population :

Maire : 51.60 % de l'indice 1027

Adjointes : 19.80 % de l'indice 1027

- de majorer de 50 % les indemnités réellement octroyées, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, compte tenu que la commune est classée station de tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,**

Entendu cet exposé,

VU le barème fixé par les articles L 2123.20 à L 2123.24 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

Maire : 51.60 % de l'indice 1027

Adjoints : 19.80 % de l'indice 1027

**DIT** que compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**DIT :**

- Qu'il y a continuité dans le versement des indemnités allouées aux Adjoints en place,
- Que le 5ème Adjoint au Maire nouvellement élu percevra cette indemnité à compter du 01 avril 2025.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Mise à jour des commissions municipales**

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant constitution des commissions municipales, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite au décès de M. Damien LELIEVRE, de procéder à son remplacement (liste A) au sein de la Commission municipale "Voirie - espaces verts - bâtiments - Eclairage public - Plage".

Considérant que Monsieur Bertrand COSTEY, a été élu au rang de 5ème Adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer Mr Bertrand COSTEY à la commission "Voirie - espaces verts - bâtiments - Eclairage public - Plage".

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**INTEGRE** Monsieur Bertrand COSTEY à la commission "Voirie - espaces verts - bâtiments - Eclairage public - Plage".

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Instauration du forfait mobilité durable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du travail, notamment son article L3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

### **Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21

juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE :**

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois d'avril de chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01 avril 2025, et de signer tout acte en découlant ;

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée :

Le Compte de gestion 2024 de la Trésorerie de Trouville, présenté par Mr Hervé LAQUAY conjointement avec Mme Valérie NATIVELLE est conforme au compte administratif 2024 de la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** le compte de gestion 2024 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Adoption du compte administratif 2024**

Le compte administratif 2024 a été établi en fin d'exercice, dans le cadre de l'exécution du budget primitif adopté le 03 avril 2024 et retrace les dépenses et les recettes de la commune.

Le compte administratif est semblable au compte de gestion de la Trésorerie de Trouville-Deauville.

Les élus ont été destinataires d'un document budgétaire.

Mr LAQUAY conjointement avec Mme NATIVELLE du SGC de Trouville-Deauville, présente et donne lecture du compte administratif 2024 et apporte toutes précisions sollicitées par l'assemblée. Puis conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le Président de l'Assemblée, désigné par le Conseil Municipal, rappelle les résultats, fait constater l'identité de valeurs avec le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2024 et met aux voix l'approbation du compte administratif 2024.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Réuni sous la présidence de Mr Claude BENOIST,

Délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Yves LEMONNIER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

### En section de fonctionnement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		<b>1 650 702.36</b>
Opérations de l'exercice	3 241 062.94	3 893 971.84
Résultat de clôture		2 303 611.26
Totaux cumulés	3 241 062.94	5 544 674.20
<b>Résultats définitifs de fonctionnement (solde excédentaire)</b>		2 303 611.26

### En section d'investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 099 883.61
Opérations de l'exercice	422 460.99	121 535.44
Résultat de clôture		798 958.06
Restes à réaliser	94 949.10	
Totaux cumulés	517 410.09	1 221 419.05
<b>Résultats définitifs d'investissement (Solde excédentaire)</b>		704 008.96



## Ensemble / Fonctionnement-Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 750 585.97
Opérations de l'exercice	3 663 523.93	4 015 507.28
Résultat de clôture		3 102 569.32
Restes à réaliser	94 949.10	
Totaux cumulés	3 758 473.03	6 766 093.25
<b>Résultats définitifs</b> (solde excédentaire)		3 007 620.22

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Affectation du résultat 2024**

Après l'adoption du compte administratif 2024, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2025, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter $C = A + B$	<b>2 303 611.26</b>
Résultat de l'exercice (A) : recettes – dépenses	652 908.90
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 650 702.36
Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	<b>798 958.06</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes – dépenses	- 300 925.55
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 099 883.61
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses	- 94 949.10
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	<b>704 008.96</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 303 611.26
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Vote des subventions 2025**

Monsieur Claude BENOIST, 1er Adjoint, Vice-Président de la commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2025, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu. Il donne lecture des propositions de la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et sur proposition de la commission des Finances, après examen,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2025, et annexé au budget primitif 2025.

**DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Imposition locale - Vote des taux 2025**

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 19 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales

directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2025 :

	Taux de référence 2025	Bases imposition prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	36.11	6 844 000	<b>2 471 368</b>
Foncier non-bâti	23.65	109 500	<b>25 897</b>
Produit taxes d'habitation (Résidences Secondaires)	12.23	7 647 000	935 228
Majoration taxe habitation	12.23	7 150 000	174 889
Produit taxes Taux votés			3 607 382
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			- 1 460 976
<b>Total à percevoir en 2025</b>			<b>2 146 406</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**EMET** un avis favorable à cette proposition ;

**FIXE** le taux des taxes locales directes de la commune en 2025 comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Fixation du taux de fongibilité de crédits pour l'année 2025**

Monsieur Claude BENOIST, 1er Ajoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur BENOIST précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**FIXE** le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Vote du Budget Primitif 2025**

Etabli par la commission des finances réunie le 19 mars 2025, le budget primitif est présenté par Monsieur Hervé LAQUAY de la SGC de Trouville-Deauville, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2025 se présente en équilibre comme ci-dessous :

**En section de fonctionnement :**

- Tant en recettes qu'en dépenses : 5 609 019.66 €

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 1 981 561.15 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2025 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION